## A propos de la campagne contre Vladimir Loukine.

La campagne de propagande, qui s'est développée, ces dernières semaines, contre Vladimir Loukine, Délégué aux droits de l'homme, rappelle complètement des mesures similaires de l'époque soviétique – à la seule exception que cette campagne n'émane apparemment pas des plus hauts dirigeants politiques du pays. Elle ressemble plutôt à une intrigue d'appareil, imaginée dans les bureaux des dirigeants de « second ordre ».

Comme à l'époque soviétique, cette campagne se fait passer pour « la voix de l'opinion publique ». Des organisations sociales de province ont prétendu en être à l'initiave, et, parmi elles, se trouvaient des associations de vétérans et des Chambres civiques régionales.

Comme à l'époque soviétique, la synchronisation de ces déclarations - elles ont commencé, au même moment, dans diverses régions du pays - ne laisse aucun doute sur le fait que cette campagne n'est pas spontanée, mais organisée.

Il n'est pas difficile de comprendre la raison de cette campagne : le Délégué aux droits de l'homme a publiquement critiqué ce qu'a fait la police, le 31 mai, lorsque celle-ci a dispersé le meeting d'opposition qui se tenait sur la place Triumfalnaia à Moscou.

Vladimir Loukine s'est permis de critiquer les actions commises par les collaborateurs des « ministères à épaulettes »¹, « dans l'exercice de leurs fonctions ». Il semblerait que quelques apparatchiks du Kremlin ont estimé qu'il s'agissait là d'une violation de l' « éthique corporative » (que peut et ne peut pas se permettre un fonctionnaire d'Etat de son rang). Et un appel a été lancé au Président, pour que celui-ci « (examine) si V. Loukine correspond à la fonction qu'il occupe ». Cet appel est absolument contraire à la loi, mais n'est pas une simple erreur. Cette formule témoigne de la façon dont les différentes branches du pouvoir comprennent leurs relations réciproques.

Les opposants de M. Loukine n'acceptent pas le concept même d' « ombudsman² », qui est inscrit dans la Constitution de la Fédération de Russie et développé dans la « Loi sur le Délégué aux droits de l'homme dans la Fédération de Russie ». Ils veulent absolument concevoir la fonction d'« ombudsman », non comme un mécanisme contemporain d'auto-limitation du pouvoir de l'Etat pour le bien de la liberté publique, mais comme un ènième ministère « des droits de l'homme » ou, en d'autres mots, comme une façon, parmi d'autres, de feindre la démocratie.

Le fait qu'ils ont choisi des méthodes de lutte ouvertement soviétiques, avec l'appui d'une prétendue « opinion publique », n'est absolument pas un hasard. Ils n'ont pas compris qu'au cours des vingt dernières années, le pays a changé. L'existence institutionnelle d'un Délégué aux droits de l'homme est l'un des témoignagnes évidents de ces changements.

Note de la traductrice : ce terme désigne, dans différents pays dont la Russie, le responsable des droits de l'homme.

Note de la traductrice : ici, ce terme désigne essentiellement les OMON (la version russe des CRS), mais pas seulement ; il inclut aussi les policiers, les collaborateurs du FSB...

Et un autre témoignage de ces changements est, de façon tout aussi claire, le fait que quelques « ombudsmans » régionaux n'ont pas eu peur de réfuter les déclarations contre Loukine, qui leur étaient attribuées. Cela montre aussi qu'aujourd'hui, les fonctionnaires ne peuvent plus supprimer complètement les fruits de l'évolution démocratique des vingt dernières années.

Nous apprécions grandement la positition indépendante du Délégué aux droits de l'homme, ainsi que les résultats de son action, et nous souhaitons à Vladimir Pétrovitch Loukine du succès dans son travail, à ce poste et dans le futur.

La direction de l'Association Mémorial

13 juillet 2010